

POLITIQUE SPORTIVE

Etat de situation et diagnostic stratégique



Janvier 2019

TABLE DES MATIERES

1. MISE EN CONTEXTE

- 1.1 Contexte de réalisation
- 1.2 Cadre Législatif et terminologie
 - 1.2.1 La loi Notre
 - 1.2.2 Un contexte législatif riche
 - 1.2.3 Les institutions administratives
 - 1.2.4 Sport et Libertés fondamentales
 - 1.2.5 Les atouts d'une intercommunalité sportive

2. BILAN SPORTIF

- 2.1 Notre rapport au contexte normand
- 2.2 Analyse de l'évolution budgets consentis à la pratique du sport

3. PORTRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAMPAGNE DE CAUX

- 3.1 Portrait synthétique du territoire
- 3.2 Profil sociodémographique
- 3.3 Mobilité et propriété

4. OFFRE ET PRATIQUE SPORTIVE DANS LA CAMPAGNE DE CAUX

- 4.1 Portrait global de la pratique du sport
 - 4.1.1 Sport performance
 - 4.1.2 Sport santé
 - 4.1.3 Sport loisirs
- 4.2 Lieux de pratiques sportives
- 4.3 Les associations sportives sur le territoire
- 4.4 Domaines d'action possible
 - 4.4.1 Développement du sport pour tous
 - 4.4.2 Organisation du sport de haut niveau
 - 4.4.3 Prévention et protection des sportifs
 - 4.4.3.1 Lutte contre le dopage
 - 4.4.3.2 Violence
 - 4.4.3.3 Racisme
 - 4.4.3.4 Tricherie
 - 4.4.4 Développement de l'emploi sportif

5. GESTION DE LA PRATIQUE SPORTIVE DANS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAMPAGNE DE CAUX

- 5.1 Rôles et responsabilités
- 5.2 Bilan global

6. PROPOSITION D'INTERVENTION DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE SPORTIVE

1. MISE EN CONTEXTE

1.1 Contexte de réalisation

La Communauté de Communes Campagne de Caux lance une réflexion sur sa politique sportive. Dans ce cadre, les élus de la Communauté de Communes Campagne de Caux ont sollicité le service Action Sociale pour rédiger un diagnostic sportif du territoire. Ce diagnostic, pourra ainsi accompagner la Communauté de Communes qui détiendra alors tous les éléments nécessaires pour répondre aux mieux aux attentes des habitants, des membres d'associations sportives, des usagers des équipements sportifs ou autres.

Un comité de pilotage participera à l'élaboration de l'énoncé de la politique et du plan d'action, qui tiendra compte des avis exprimés par les habitants et les organismes lors de consultations.

QU'EST-CE QU'UN DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE ?

« Le diagnostic est un processus de travail participatif qui met en évidence les points forts, les points faibles, les potentialités et les menaces du territoire. Il recherche des écarts entre les représentations des différents acteurs, met en évidence des atouts et des attentes, il recherche les causes des dysfonctionnements et surtout recherche des axes de progrès. »

A QUOI SERT UN DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE ?

Le diagnostic de territoire sert à :

- Connaître son territoire, ses forces, ses faiblesses et les opportunités,
- Connaître son public, ses attentes ses besoins,
- Éclairer la décision, orienter ou réorienter son action,
- Instaurer un dialogue entre les acteurs.

Pour rédiger ce diagnostic plusieurs recherches ont été nécessaires, notamment la consultation de documents sur le sujet :

- <http://www.lettreducadre.fr/8910/interco-sportive-tout-reste-a-faire>
- <http://www.sports.gouv.fr/organisation/missions-organisation/Missions-11062>
- <http://www.wikiterritorial.cnfpt.fr/xwiki/bin/view/vitrine/Les+lois+sur+le+sport>
- <http://cnosf.franceolympique.com/cnosf/actus/4722-historique-et-cadre-lgislatif.html>
- https://www.lagazettedescommunes.com/telechargements/ia_42_le_service_public_du_sport1.pdf
- <https://www.lepetitjuriste.fr/droit-du-sport/sport-libertes-fondamentales>
- http://clamartiens.free.fr/dossiers/intercommunalite/intercommunalite_atouts_et_dangers.html
- <https://www.communaute.paysdechateaugiron.bzh/medias/2015/09/etude-des-pratiques-sportives.pdf>
- <https://www.diagnostic-territoire.org/uploads/documents/4631231778d3f4865b08fea327a5ff1659e733c8.pdf>
- <https://www.sportsantenormandie.fr/>
- <http://www.sport-normandie.fr/sport-sante/>

1.2 Cadre législatif et terminologie

1.2.1 La loi Notre

Le sport a toujours fait l'objet d'une libre intervention des collectivités territoriales et locales, en raison de son absence dans les grandes lois de décentralisation. Par conséquent l'intervention dans le champ du sport s'est construite au fil du temps et des opportunités. On parle alors de compétence partagée pour le sport.

Dans la loi NOTRe, (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015) portant sur la clarification des compétences, il faut noter la reconnaissance pour la première fois sur le plan législatif du caractère partagé de la compétence sport aux côtés du tourisme et de la culture.

1.2.2 Un contexte législatif riche

Le sport a été régi, selon l'importance que les différents chefs de gouvernement lui donnaient, soit par des ministres, des ministres délégués, des secrétaires d'Etat ou encore des hauts commissaires comme ce fut le cas en 1958 avec Maurice Herzog. Il faudra attendre le gouvernement de Léon Blum, le 4 juin 1936, pour voir apparaître pour le titre de sous-secrétaire d'Etat des loisirs et des sports (Léo Lagrange).

Jusqu'en 1940, le mouvement sportif vivait en quasi-indépendance sans règle et sans structure. Naissent alors des « sociétés » ou « unions sportives », qui, dans un but unificateur regroupent des clubs au sein d'une sorte de fédérations qui ne porte pas encore de nom. Depuis 1940, l'Etat intervient dans l'organisation et le fonctionnement du sport à travers les textes de lois et règlements votés par le parlement. De nombreux textes ont été promulgués permettant aux institutions sportives d'évoluer au rythme de la société dans laquelle elles s'insèrent.

. Loi **du 29 octobre 1975** dite loi « Mazeaud ». Elle donne aux associations et aux fédérations un rôle éminemment éducatif en précisant les prérogatives de puissance publique (mission de service public).

. Loi **du 16 juillet 1984** dite loi « Avice ». Elle actualise les principes d'organisation et de développement des APS, comme l'avait précédemment fait la loi Mazeaud, mais apporte des nouveautés en prenant en compte de :

- la séparation des deux ministères (Education Nationale et Jeunesse et Sports)
- la loi sur la décentralisation
- la loi de 1982 (Auroux) relative à la formation professionnelle (L 16/7/84 titre II).
- la loi informatique et libertés

. Loi **du 13 juillet 1992** dite loi « Bredin ». La loi « Bredin » vient modifier en partie la loi « Avice » faisant suite à plusieurs mutations, notamment :

- la professionnalisation du sport
- la poussée du « sportif citoyen »
- la montée du consumérisme sportif

. Loi **du 21 janvier 1995**, loi d'orientation sur la sécurité. Elle impose aux organisateurs de manifestations sportives importantes la mise en place d'un service d'ordre (art 23) (stadiers).

. Loi **du 6 mars 1998**, loi relative à la sécurité et à la promotion des APS. Cette loi apporte de nombreuses modifications relatives aux enceintes sportives, aux médias et à l'enseignement sportif.

. Loi **du 6 juillet 2000** « dite « loi Buffet ». Dans son article 1^{er}, cette loi reprend les termes de l'art 1^{er} de la loi du 16/7/84. « Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent également à la santé. Leur promotion et leur développement sont d'intérêt général.

. Loi du 3 juillet 2008 relative à la lutte contre le trafic de produits dopants.

. Loi du 9 juin 2010 encadrant la profession d'agent sportif.

. Loi du 1er février 2012 visant à renforcer l'éthique du sport et les droits des sportifs. Ayant pour objectif de « préserver l'exemplarité du sport », cette loi prévoit différents dispositifs pour lutter contre les déviances auxquelles le sport peut être confronté (violence des supporters, dopage, truchage de compétitions, etc..)

. Loi du 1^{er} mars 2017.

Cette loi poursuit quatre objectifs principaux :

- Préserver l'éthique du sport et renforcer la lutte contre la manipulation des compétitions sportives professionnelles
- Mieux contrôler les flux financiers du sport professionnel et l'activité des agents sportifs
- Améliorer la compétitivité des clubs professionnels et la professionnalisation de leurs acteurs
- Promouvoir le développement et la médiatisation du sport féminin

1.2.3 Les institutions administratives

. Ministère des Sports

L'État est responsable de la conduite des politiques sportives en France. Il délègue aux fédérations sportives le pouvoir d'organiser et de promouvoir la pratique de leurs disciplines et les soutient par le biais des conventions d'objectif et la mise à disposition des cadres techniques.

Les missions du Ministère des Sports en matière de sport sont centrées autour d'axes prioritaires :

a) Le sport de haut niveau.

Le Ministère des Sports est le garant du dispositif qui vise à aider le sportif à se préparer dans les meilleures conditions aux grandes compétitions de référence (Jeux olympiques, championnats du monde et d'Europe) pour atteindre les podiums, sans hypothéquer sa santé et son avenir professionnel.

b) L'environnement juridique et à la réglementation du sport.

Pour l'édiction des normes, le Ministère des Sports intervient dans le cadre des pouvoirs dévolus aux institutions pour préparer et faire voter des lois et prendre les décrets d'application. Il veille également par des contrôles à ce que la règle de droit soit appliquée. Trois domaines principaux peuvent être identifiés : l'encadrement juridique général du sport qui s'adresse plutôt au sport amateur, qu'il soit de masse ou de haut niveau, la préservation de la santé et de la sécurité des athlètes, des spectateurs et des pratiquants de sport, la lutte contre le dopage, et enfin la régulation du sport professionnel.

c) Le développement des pratiques sportives et de la vie associative locale.

Le Ministère des Sports impulse les efforts des fédérations sportives au niveau national et ceux des ligues, clubs et comités au niveau local, en faveur de la structuration de l'offre sportive, de la diversification des pratiques et de l'élargissement des publics. Il favorise l'accès de la pratique sportive pour le plus grand nombre et, notamment, des publics rencontrant des difficultés particulières qu'elles soient sociales ou liées au handicap.

d) La protection des pratiquants et la lutte contre les dérives en matière de sport.

Le Ministère des Sports organise la lutte contre le dopage afin de protéger la santé du sportif et de préserver son exemplarité. Il s'attache à mettre en œuvre des stratégies de prévention et de contrôle, et à préserver, par la pratique sportive, le capital santé de chacun.

e) La valorisation de la fonction éducative et sociale du sport.

Le Ministère des Sports entend animer et conduire une politique qui permette d'intégrer cette dimension sociale du sport en la déclinant à tous les niveaux.

f) La mise en œuvre d'une politique sportive rationnelle et équilibrée de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Le Ministère des Sports soutient les actions de sensibilisation et d'information concernant le développement durable ainsi que les pratiques qui intègrent cette dimension par un usage équilibré des sites, dans le domaine de la pleine nature notamment.

g) Le rayonnement international de la France.

Il comprend la promotion de l'accueil en France de grandes compétitions internationales et le soutien au développement de l'influence française dans les instances sportives internationales.

. Le Centre national de développement du sport (CNDS)

Le Centre national de développement du sport, géré en étroite concertation avec le mouvement sportif, contribue fortement au développement du sport en France.

Ses missions :

- Le développement de la pratique sportive par tous les publics (au travers de subventions de fonctionnement aux associations et groupement sportifs, réparties au plan régional et départemental)
- L'aménagement du territoire dans le domaine sportif (par des subventions d'équipement aux collectivités territoriales et associations sportives)
- La promotion du rayonnement international du sport français (par le financement des actions du Cnosf et la mise en œuvre du programme national de développement du sport 2006-2008).

L'ensemble des engagements contractés par l'État envers les collectivités territoriales et les associations au titre du Fonds national pour le développement du sport (FNDS) sera repris par le CNDS, de même que l'exécution des contrats de plan État-région concernant les projets d'équipements sportifs.

. Le Comité national olympique et sportif français (CNOSF)

Le Comité national olympique et sportif français (Cnosf), association reconnue d'utilité publique, est composé de l'ensemble des fédérations sportives (fédérations uni sport olympiques, fédérations uni sport non olympiques, fédérations multisports).

Le Cnosf représente en France le Comité international olympique (CIO) et est donc soumis aux exigences de la Charte olympique.

Ses missions :

- de représenter le sport français auprès des pouvoirs publics et des organismes officiels
- de faire respecter les règles qui régissent les sports olympiques
- de collaborer à la préparation et à la sélection des sportifs français et d'assurer leur participation aux Jeux olympiques
- de favoriser la promotion des sportifs sur le plan social
- d'apporter une aide effective aux fédérations adhérentes.

Il est chargé d'une mission de conciliation dans les conflits opposant les licenciés, les groupements sportifs et les fédérations agréées, à l'exception des conflits mettant en cause des faits de dopage.

1.2.4 Sport et libertés fondamentales

« La pratique du sport est un droit de l'homme. Chaque individu doit avoir la possibilité de faire du sport sans discrimination d'aucune sorte et dans l'esprit olympique, qui exige la compréhension mutuelle, l'esprit d'amitié, de solidarité et de fair-play. »

La rencontre entre le sport et les libertés fondamentales est ainsi issue de la Charte Olympique où figurent les principes régissant l'ensemble du mouvement sportif : « La jouissance des droits et libertés reconnus dans la présente Charte olympique doit être assurée sans discrimination d'aucune sorte, notamment en raison de la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation. »

3 questions sur l'articulation entre sport et libertés fondamentales pour un aperçu des enjeux à soulever dans des dossiers de droit du sport.

Le sport constitue-t-il un droit fondamental ?

Si en France, le droit de pratiquer un sport ne constitue pas une liberté fondamentale, il existe néanmoins un principe de libre accès aux activités sportives consacré par le Conseil d'Etat comme principe général du droit.

L'Etat doit alors garantir le droit à la pratique du sport à tous niveaux. Tout individu doit pouvoir pratiquer l'activité sportive de son choix et être en mesure de participer à des compétitions, sans que puisse lui être opposé une incompatibilité ou un refus lié à sa situation sociale, son sexe, son âge, son origine ou son éventuel handicap.

Il revient donc aux institutions sportives, clubs et fédérations d'assurer un droit fondamental à la pratique du sport et de veiller au respect de ses valeurs et principes déontologiques que sont la laïcité, l'éthique ou l'égalité.

Le sport pourrait constituer un droit fondamental s'il était constitutionnellement garanti, comme c'est dans plusieurs pays européens, tels que le Portugal ou l'Espagne dotés de constitutions plus récentes que celle française. Il revient à l'ensemble du mouvement sportif ainsi qu'au système juridique de diffuser les droits fondamentaux à travers les réglementations et jurisprudences sportives.

Comment sont appliquées les libertés fondamentales au sein du mouvement sportif ?

Le système juridictionnel sportif est spécifique dans la mesure où il est fondé sur une juridiction imposée aux athlètes, qui doivent se présenter devant le Tribunal Arbitral du Sport pour contester les décisions prises par leur fédération sportive. Ce recours imposé aux sportifs ne peut constituer une modalité d'exercice du droit au juge qu'à la condition d'une réelle indépendance de cette juridiction et l'assurance du respect des droits fondamentaux des athlètes.

Dans les procédures à l'encontre des athlètes sont ainsi toujours avancées leurs libertés fondamentales, notamment le droit au respect de leur vie privée, la liberté de religion, le droit à l'image ou la liberté d'association. Les affaires sportives où les athlètes invoquent pour leur défense ces droits fondamentaux sont en particulier celles de dopage et de transferts de joueurs.

Par exemple, dans l'affaire opposant en 2013 le FC des Girondins de Bordeaux à la FIFA, fut reconnu qu'en vertu de la liberté de circulation des travailleurs, droit fondamental issu du droit communautaire, des joueurs mineurs entre 16 et 18 ans ayant la nationalité d'un Etat membre pouvaient faire l'objet d'un transfert international de club, malgré l'interdiction de principe des transferts de joueurs mineurs. Si l'ordre juridique sportif dispose d'une certaine autonomie, le droit de l'Union européenne contient toutefois plusieurs droits fondamentaux dont l'application s'impose au mouvement sportif : depuis le Traité de Lisbonne en 2009, le sport est une compétence de l'Union européenne et aucune dérogation à la liberté de circulation et de concurrence n'est admise.

L'importance des droits fondamentaux des sportifs sont tout autant reconnus au sein du système juridique national : Fabien Barthez avait ainsi obtenu la suppression d'un article de presse publié à son sujet, accompagné d'une photographie prise sans son accord, au motif que cette publication portait atteinte à sa vie privée et à son droit à l'image.

Enfin, le mouvement sportif applique à bon escient l'ensemble des droits fondamentaux de la défense, comme stratégies de défense ou pour de réels arguments de fond dans des dossiers où la procédure paraît arbitraire envers les athlètes. On retrouve ainsi dans la plupart des décisions pour dopage la contestation du système de présomption de responsabilité (sanction automatique dès la présence d'une substance prohibée dans l'organisme) au moyen de la présomption d'innocence. La jurisprudence rejette pourtant de façon unanime cet argument. En effet, le système de présomption de responsabilité dans les cas de dopage est légal dans la mesure où il permet au sportif soupçonné de dopage de se libérer de sa responsabilité en apportant toute preuve contraire pour sa défense. Autre droit de la défense invocable, le principe de proportionnalité des sanctions : le mouvement sportif admet la recevabilité de ce droit fondamental pour réviser à la baisse les lourdes sanctions infligées par les fédérations sportives.

Vers une prise en compte croissante des libertés fondamentales dans le sport ?

Depuis une dizaine d'années, avec l'impact des droits fondamentaux issus de l'ordre juridique communautaire, le milieu sportif est réceptif aux libertés fondamentales devant être garanties auprès des athlètes. La France a récemment adopté une Loi sur l'éthique, la régulation et la transparence du sport dans laquelle est consacré le droit à l'image pour les sportifs professionnels. Même si derrière cet arsenal législatif figure un objectif financier pour les joueurs, qui verront leur salaire distingué de leur redevance pour l'exploitation par leur club de leur image, cela illustre aussi une tendance vers la prise en compte croissante de la protection dont doivent bénéficier tous les sportifs. Au niveau de la lutte antidopage, un réel changement s'est opéré depuis la mise en place du passeport biologique : ce dispositif permet la traçabilité de toutes les performances de l'athlète au cours de sa carrière, révélant ainsi indirectement les effets biologiques du dopage. Auparavant, était recherchée la substance au sein de l'organisme, via des contrôles inopinés dont l'efficacité était relative face au développement de produits masquants et substances dérivées. Désormais sont analysés tous les effets de la substance sur l'organisme de l'athlète. Si ce passeport biologique garantit davantage le principe d'éthique et de sincérité des compétitions sportives, il porte réellement atteinte au droit fondamental à la vie privée des sportifs, susceptibles d'être contrôlés tout au long de l'année, y compris hors compétition, tout en étant soumis à un système de localisation permanente.

Sport et libertés fondamentales sont articulés d'une façon délicate : d'une part les droits des athlètes sont davantage reconnus par le mouvement sportifs mais d'autre part ils sont soumis aux limitations issues d'une tendance générale vers la multiplication des dérives du sport professionnel.

1.2.5 Les atouts d'une intercommunalité sportive

Beaucoup reste à faire dans le domaine de la prise de compétence sportive des intercommunalités. Pourtant, les enjeux sont importants, tant en termes de pratiques sportives que de cohésion sociale ou d'aménagement.

Il n'est plus besoin de démontrer que l'intervention des collectivités est capitale dans l'organisation du sport en France. En tant que **premier financeur public**, les collectivités locales ont consacré aux politiques sportives 10,8 milliards d'euros dont 9,4 milliards d'euros à la seule charge des communes et des structures intercommunales en 2010.

Les enjeux liés au développement des pratiques physiques et sportives quelles que soient leurs formes (spectacle, éducation, santé, compétition, loisir,...) sont multiples et dépassent le simple développement des disciplines sportives. En voici le détail :

Enjeux territoriaux et d'aménagement

- Constituer des réserves foncières pour avoir les moyens d'agir.
- Préserver les espaces naturels pour les pratiques de pleine nature.
- Programmer des plans d'aménagement.

Enjeux de développement du territoire, enjeux économiques

- Soutenir le développement économique (création de richesses).
- Développer des activités de tourisme sportif.
- Favoriser la création d'emplois dans le domaine sportif.

Enjeux de développement des pratiques physiques et sportives, d'éducation par le sport

- Favoriser le développement de la pratique sportive et répondre aux attentes de la population locale.
- Rendre accessible le patrimoine sportif.
- Répartir les pratiques spécialisées sur le territoire.
- Assurer la continuité éducative des différents acteurs.

Enjeux d'image, de notoriété d'identité

- Positionner l'image de la communauté sur une dimension de bien-être d'accès à la culture sportive.
- Choisir des signes des symboles (clubs, événements sportifs).
- Agir sur le positionnement de la communauté dans un contexte concurrentiel.

Enjeux de cohésion sociale de solidarité de mixité sociale

- Garantir un niveau d'équipements de proximité en organisant le maillage du territoire et l'accès aux pratiques de tous.
- Programmer des équipements comme des lieux de vie.

Enjeux d'environnement, de préservation, de développement durable

- Préserver les espaces naturels.
- Construire HQE.
- Limiter l'impact des événements sportifs.

Enjeux liés au cadre de vie, au bien-être

- Favoriser la pratique physique à des fins de santé publique.
- Renforcer l'accessibilité aux équipements et aux espaces sportifs.
- Aménager des parcs et espaces naturels.

Ces multiples enjeux plaident pour une intervention des communautés dans le domaine sportif. Et ceci est d'autant plus nécessaire que les communes n'ont pas, n'ont plus les moyens de construire et d'exploiter des équipements pour répondre à la grande diversité des pratiques physiques et sportives.

2 BILAN SPORTIF

2.1 Notre rapport au contexte normand

1 200 000 hauts normands déclarent pratiquer une activité sportive une fois par semaine. Classée au 14ème rang en terme de population, la région Haute-Normandie s’inscrit dans la dynamique du « Grand Paris » et compte 1 836 954 habitants soit 2,84 % de la population française avec deux départements, la Seine-Maritime 1 250 411 habitants et l’Eure 586 543 habitants.

La pratique sportive mesurée en nombre de licences semble se stabiliser avec 376 506 licenciés, ce qui représente une augmentation d’environ 1 600 licenciés (67 % en Seine-Maritime et 33 % dans l’Eure) soit, 20,3 % de la population régionale. C’est avec l’appui des quatre antennes du Centre Régional Jeunesse et Sport et des deux grandes infrastructures sportives que sont le Stade Océane du Havre et le Palais des sports de Rouen « Kindarena », que s’organise le développement du sport haut normand, terre d’accueil du sport de haut niveau, avec un effectif de 166 sportifs de Haut-niveau.

Répartition du nombre de sportifs en lien avec le sport de haut niveau selon la catégorie.

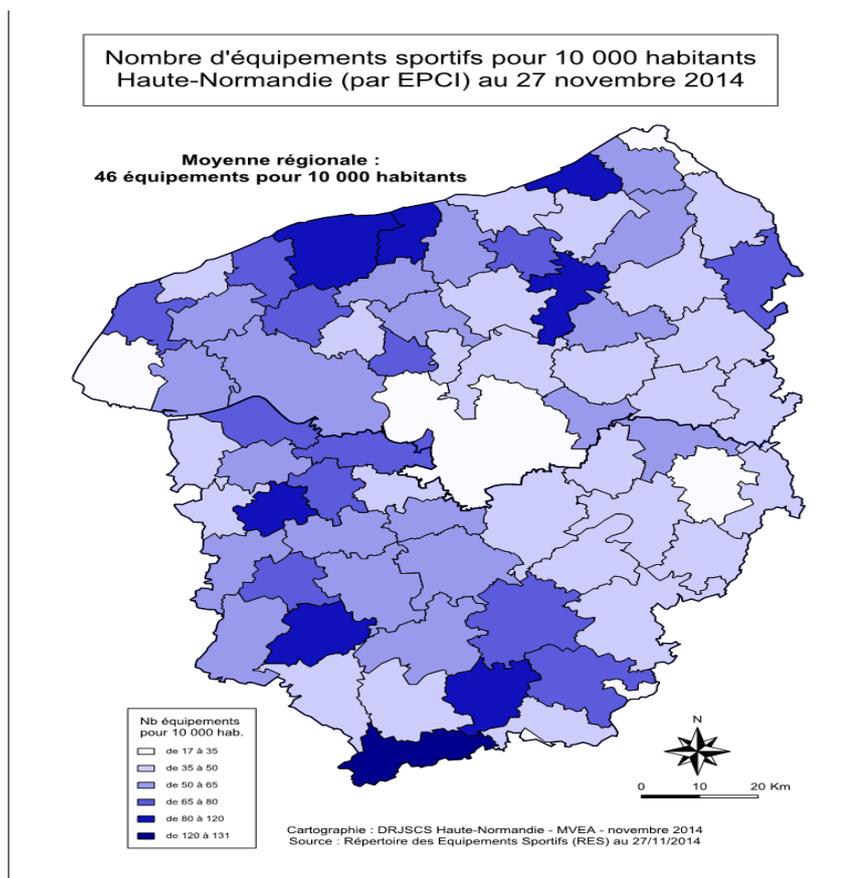
	HAUTE-NORMANDIE	EURE	SEINE-MARITIME
Nombre de sportifs en catégorie Elite	14	1	13
Nombre de sportifs en catégorie Sénior	70	18	52
Nombre de sportifs en catégorie Jeune	78	18	60
Nombre de sportifs en catégorie Reconversion	4	0	4
Nombre total de sportifs de Haut Niveau	166	37	129
Nombre de sportifs en catégorie Espoir	171	42	129
Nombre de sportifs en catégorie Partenaire d’entraînement	11	1	10
Pôles sportifs labellisés et structures associées	-	-	-
Nombre de pôle France	1	0	1
Nombre de pôle France Jeune	0	0	0
Nombre de structures associées	2	0	2
Nombre de pôles Espoirs	8	1	7
Nombre total des pôles sportifs labellisés et de Structures associées en 2013-2014	11	1	10

Source : Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports

Répartition du nombre d’équipements sportifs par famille.

Équipements sportifs (hors sport de nature) (données du 28 octobre 2014)	HAUTE-NORMANDIE	EURE	SEINE-MARITIME
Ensemble des équipements hors sport nature	7906	2996	4910
Terrains de grands jeux (foot, rugby....)	1404	524	880
Courts de tennis	1088	374	714
Plateaux EPS	720	289	431
Boulodromes	689	649	40
Équipements équestres	524	266	258
Salle multisports	489	146	343
Terrains extérieurs de petits jeux collectifs	486	174	312
Salle de combat	210	79	131
Pas de tir	161	86	75
Bassins de natation	139	41	98
Structure artificielle d’escalade	56	26	30
Stade d’athlétisme	55	23	32
Taux d’équipement en équipements sportifs pour 100 habitants	0.4	0.5	0.4

Source : Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports – Recensement des équipements sportifs



2.2 Analyse de l'évolution budgets consentis à la pratique du sport

La Communauté de Communes intervient au travers de deux grands principes quant au développement de la pratique sportive sur le territoire :

- D'un point de vue opérationnel avec la mise à disposition des équipements sportifs aux associations et partenaires le sollicitant fonction des disponibilités des équipements
- D'un point de vue organisationnel avec la mise en place de dispositifs sportifs tels que le Ludisports 76, le Pass'Sport Vacances et des évènementiels

En 2018, 664 000.00 € de budget de fonctionnement ont été octroyé par la Communauté de Communes Campagne de Caux à la promotion du sport au travers des points évoqués ci-dessus ; 486 000.00 € pour le fonctionnement de la Piscine Plein Ciel, 54 000.00€, pour le fonctionnement du gymnase Communautaire, 95 000.00 € pour le fonctionnement du dojo et 28 000.00 € pour la mise en place des dispositifs sportifs développés par la Collectivité.

Concernant l'investissement des 10 dernières années, la Communauté de Communes a effectué les opérations suivantes :

- Investissement de 3 242 000.00 € HT pour la construction du Dojo Communautaire finalisé en septembre 2014,
- Un projet de construction de piscine en remplacement de l'actuel piscine, datant du plan 1000 piscines des années 1970 est envisagé par la Communauté de Communes :
- Investissement prévisionnel de 5 900 000.00 € HT

3 PORTRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAMPAGNE DE CAUX

3.1 Portrait synthétique du territoire

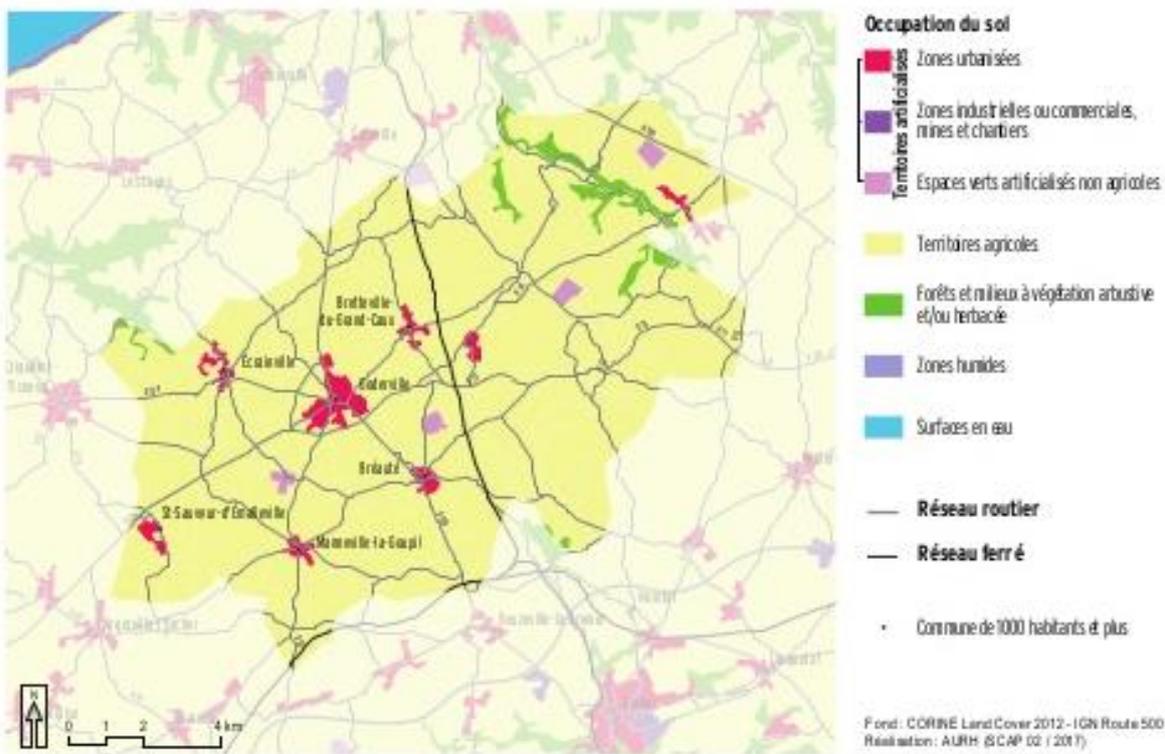


POPULATION DES COMMUNES DE L'EPCI EN 2014

Commune	Population	Commune	Population
Angerville-Bailleul	197	Gonfreville-Cailiot	343
Annoville-Vilmesnil	527	Grainville-Ymauville	442
Auberville-la-Renault	466	Houquetot	365
Bec-de-Mortagne	685	Manneville-la-Goupil	1 026
Bénarville	255	Mentheville	288
Bornambusc	262	Saint-Maclou-la-Brière	493
Bréauté	1 307	Saint-Sauveur-d'Emallville	1 188
Bretteville-du-Grand-Caux	1 338	Saussezemare-en-Caux	431
Daubeuf-Serville	374	Toqueville-les-Murs	298
Ecrainville	1 036	Vattetot-sous-Beaumont	590
Goderville	2 840	Virville	362

Les données clés de l'Estuaire de la Seine – Communauté de Communes Campagne de Caux

CC CAMPAGNE DE CAUX



14 628 ha
 de superficie totale

103 hab./km²
 Normandie 111 hab./km²

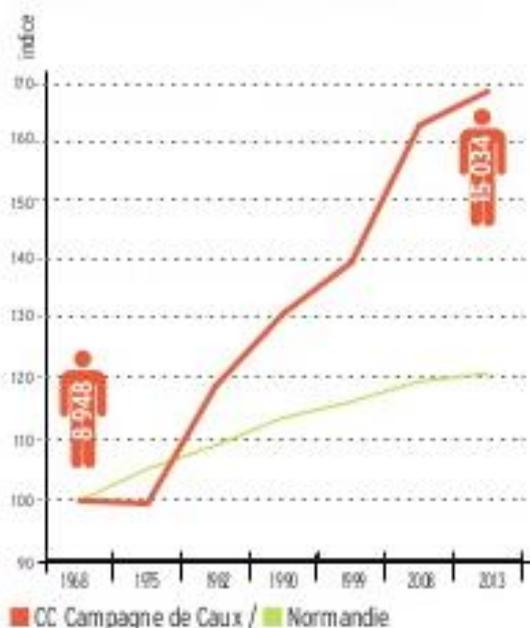
OCCUPATION DU SOL



3.2 Profil sociodémographique



ÉVOLUTION DE LA POPULATION



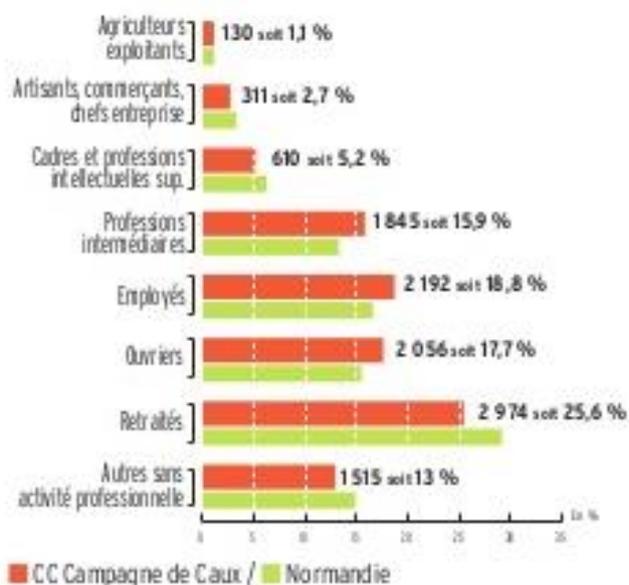
POPULATION PAR GROUPE D'ÂGES



FORMATION - DIPLÔME POST-BACCALAURÉAT ET POURSUITE D'ÉTUDES

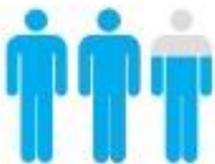


CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE POPULATION DE 15 ANS ET +



TYPE DE MÉNAGE

Un ménage, au sens du recensement, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne.



2,7

personnes par ménage

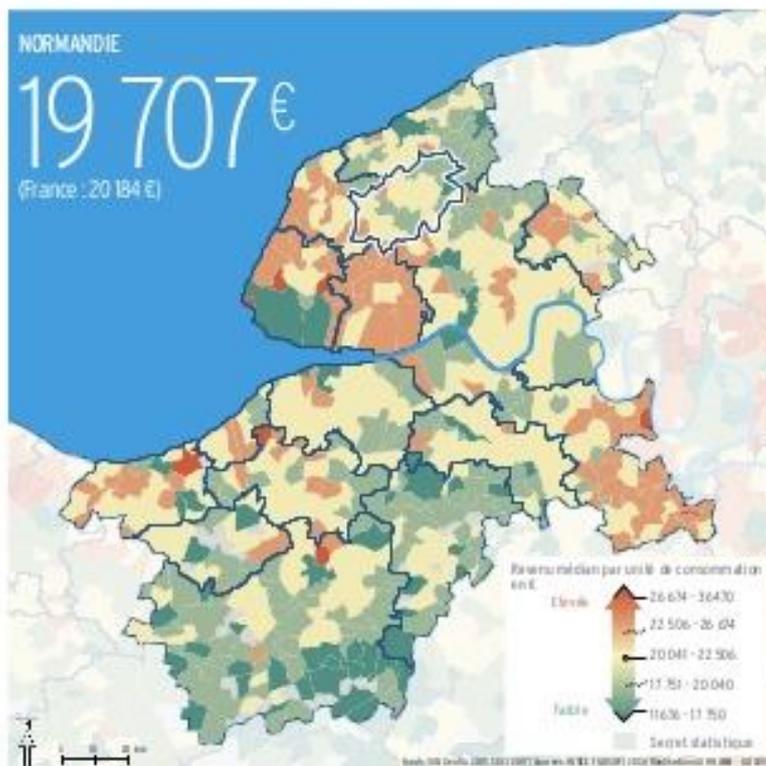
Normandie : 2,2

19 %

de ménages d'une seule personne

Normandie : 34 %

REVENU MÉDIAN PAR UNITÉ DE CONSOMMATION



COMPOSITION DES FAMILLES

Une famille est la partie d'un ménage composée d'au moins deux personnes. Il peut s'agir d'un couple avec ou sans enfant(s) appartenant au même ménage, ou d'un adulte avec enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale).

Couples sans enfant



Normandie : 45 %

Couples avec enfant(s)



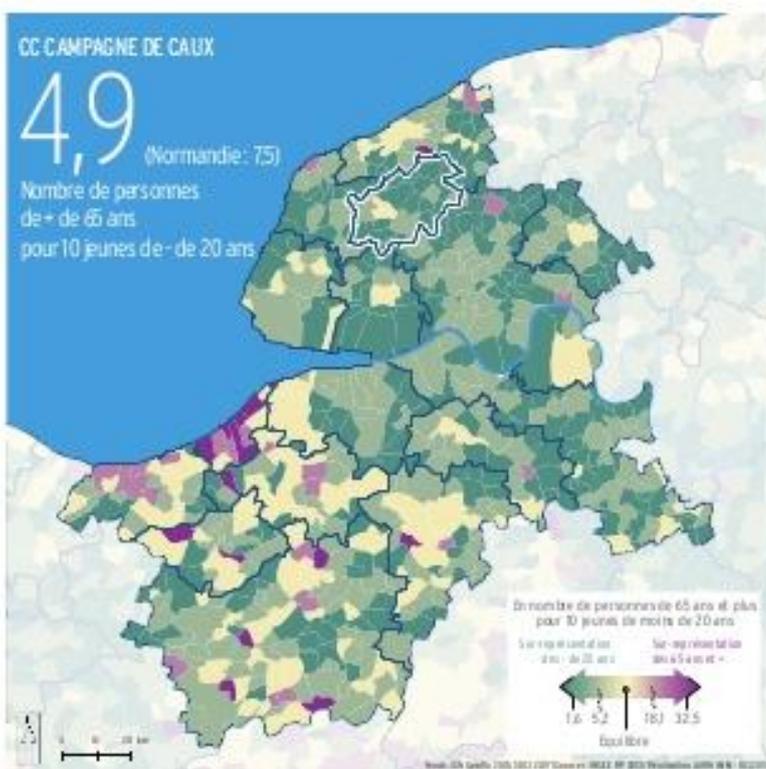
Normandie : 42 %

Familles monoparentales



Normandie : 13 %

INDICE DE VIEILLISSEMENT



Des entrées sur le territoire au ralenti

L'augmentation de la population ne doit pas cacher qu'après avoir connu une forte croissance entre 1990 et 2010, la Communauté de communes connaît une chute de sa croissance. En effet, depuis 1982 sa croissance est au-dessus de la moyenne nationale. La plus forte croissance a été enregistrée entre 1999 et 2010 avec une évolution annuelle de 1.6% soit 2.5 fois le niveau national. Depuis 2010, l'évolution a chuté sous la moyenne nationale. Ainsi en 2015, la variation annuelle était de 0.3% dont 0.7 grâce au solde naturel et -0.4 grâce aux entrées et sorties. Cela signifie qu'en 2015 plus de personnes ont quitté le territoire qu'il en est entré.

Le territoire le plus jeunes de la Pointe de Caux

L'âge médian en France est de 42 ans pour les femmes et 40 ans pour les hommes. Sur le territoire de la Campagne de Caux l'âge médian est de 39 ans pour les femmes et de 38 ans pour les hommes.

Ceci est confirmé par un indice de vieillissement particulièrement bas par rapport à celui normand : 4.9 sur le territoire contre 7.5 pour la Normandie. La Campagne de Caux est d'ailleurs le territoire le plus jeune de la rive nord du Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine.

L'explication est en partie dû au nombre important de couple avec enfants : 52% (contre 42% en Normandie) mais aussi à la difficulté des seniors à vieillir à la campagne. Ces derniers sont bien souvent contraints à partir dans les pôles plus urbanisés pour bénéficier plus facilement des soins, des commerces et des activités sportives et culturelles.

Indice de vieillissements des intercommunalités de la rive nord du Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine

Intercommunalités	Indice de vieillissement
Agglomération Fécamp Caux Littoral	7.8
Normandie	7.5
CODAH	7
Communauté de Communes de la région d'Yvetot	6.9
Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine	6.2
Communauté de Communes de Criquetot l'Esneval	6
Communauté de Communes Caux Estuaire	5.7
Communauté de Communes Campagne de Caux	4.9

Le territoire parmi les « plus familiaux »

Le territoire de la Communauté de Communes compte seulement 19% de foyers ne comptant qu'une seule personne, ce qui le place bien en-dessous du taux normand de 39%.

Pourcentage de personne seule dans un foyer

Intercommunalités	Foyer ne comptant qu'une personne
Agglomération Fécamp Caux Littoral	38.2%
Normandie	34%
CODAH	32%
Communauté de Communes de la région d'Yvetot	29%
Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine	27%
Communauté de Communes de Criquetot l'Esneval	22%
Communauté de Communes Caux Estuaire	19%
Communauté de Communes Campagne de Caux	19%

Parmi les 81% de foyers comptant des familles, plus de la moitié sont composés de familles avec enfants. Cela implique une population scolarisée importante qui représente un quart de la population.

Scolarisation selon l'âge et le sexe en 2015

	Ensemble	Population scolarisée	Part de la population scolarisée en %		
			Ensemble	Hommes	Femmes
2 à 5 ans	831	591	71.1	72.6	69.8
6 à 10 ans	1161	1141	98.3	99.2	97.4
11 à 14 ans	944	936	99.2	99.4	98.9
15 à 17 ans	685	675	98.5	98.8	98.3
18 à 24 ans	977	399	40.9	37.0	45.2
25 à 29 ans	742	14	1.9	1.1	2.6
30 ans ou plus	9391	44	0.5	0.4	0.6

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

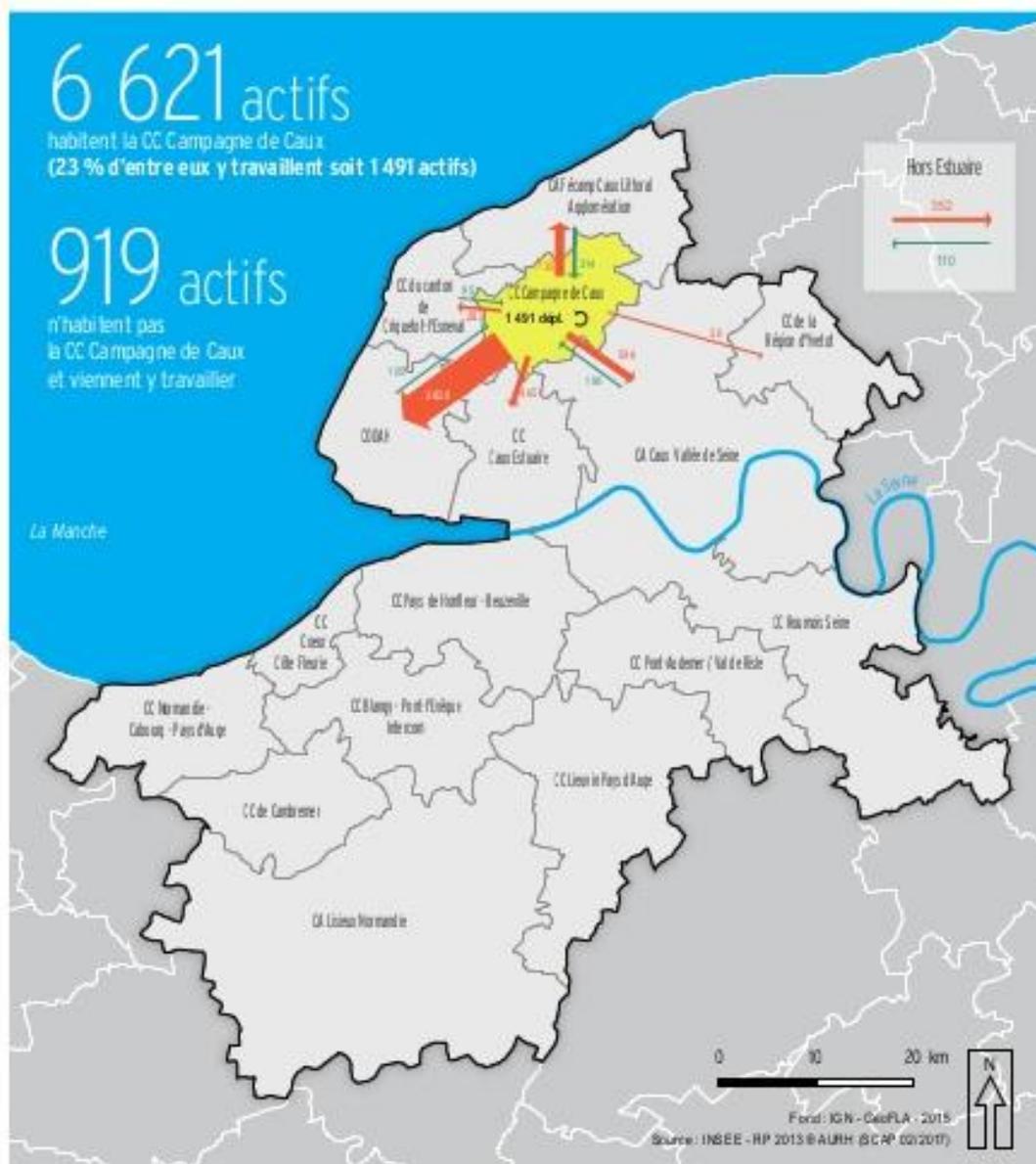
Un territoire financièrement disparate

Le revenu médian d'un foyer sur le territoire est de 21 584 euros, soit bien au-dessus des moyennes régionales (19 707 euros) et française (20 184 euros). Cela cache cependant une grande disparité locale avec des communes au revenu médian en-dessous des valeurs nationales (Bénarville=19 482 euros) et d'autres bien au-dessus (Saint Sauveur d'Emalleville=23431 euros).

Le nord du territoire concentre les communes au plus faible revenu médian.

3.3 Mobilité et propriété

MIGRATIONS DOMICILE - LIEU DE TRAVAIL ENTRE LA CC CAMPAGNE DE CAUX ET LES AUTRES EPCI DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE EN 2013

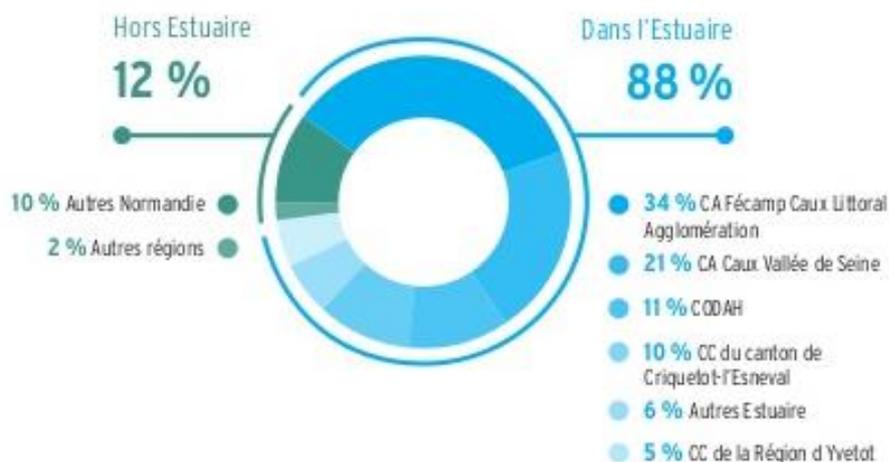


- Actifs habitant la CC Campagne de Caux et travaillant à l'extérieur (y compris hors de l'Estuaire)
- Actifs n'habitant pas la CC Campagne de Caux (y compris hors de l'Estuaire) et venant y travailler
- Actifs habitant et travaillant dans la CC Campagne de Caux

- Limites du territoire de l'Estuaire
- CC Campagne de Caux
- Autres EPCI de l'Estuaire de la Seine

* Seuls les flux supérieurs à 50 ont été représentés

ORIGINE DES ACTIFS N'HABITANT PAS L'EPCI ET Y TRAVAILLANT



DESTINATION DES ACTIFS HABITANT L'EPCI ET TRAVAILLANT À L'EXTERIEUR



MIGRATIONS DOMICILE - LIEU D'ÉTUDES (+ 18 ANS)

374
habitent dans l'EPCI



Le nombre d'élèves et d'étudiants qui n'habitent pas dans l'EPCI et qui viennent y étudier n'est pas représenté car les données ne sont pas significatives

Le territoire de la Communauté de Communes est un territoire « dortoir » : seul 23% des actifs vivent et travaillent sur place. Donc plus des ¾ de la population active quittent chaque jour le territoire pour le travail. Il y a en outre, au cours de ces mouvements pendulaires dans le cadre professionnel, 5 fois plus de sorties que d'entrées. En d'autres termes, en comptant les actifs et les lycéens/étudiants, le territoire se vide d'un tiers de sa population.

Cela joue sur l'équipement des ménages : plus de 9 ménages sur 10 disposent d'au moins un véhicule, plus de la moitié disposent de 2 véhicules, ce qui est bien au-dessus des taux normands.

Communauté de Communes Campagne de Caux

Équipement automobile des ménages

	2015	%
Ensemble	5689	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	4468	78.2
Au moins une voiture	5291	93
1 voiture	2067	36.3
2 voitures ou plus	3224	56.7

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principale

Normandie

Équipement automobile des ménages

	2015	%	2010	%
Ensemble	1 469 72	100,0	1 422 549	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	966 614	65,8	918 729	64,5
Au moins une voiture	1 238 915	84.3	1 190 077	83.7
1 voiture	687 127	46,8	671 718	47.2
2 voitures ou plus	555 787	37.5	518 359	36.4

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principale

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2015

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	5 689	100.0	15 085	4.7	1.8
Depuis moins de 2 ans	437	7.7	1130	4.0	1.6
De 2 à 4 ans	882	15.5	2373	4.2	1.6
De 5 à 9 ans	1080	19.0	3317	4.7	1.5
10 ans ou plus	3290	57.8	8 265	5.0	2.0

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

Plus d'une personne sur 5 réside sur le territoire depuis moins de 5 ans

Le territoire de la Communauté de Communes est donc marqué par la mobilité : quotidienne pour le travail notamment, mais aussi plus général avec un apport conséquent de nouvelle population venue d'ailleurs.

4 OFFRE ET PRATIQUE SPORTIVE DANS LA CAMPAGNE DE CAUX

4.1 Portrait global de la pratique du sport

La compétence Jeunesse et Sports est récente à la Communauté de Communes. Elle a été prise en janvier 2009. Cette compétence regroupe :

- Des ACCUEILS DE LOISIRS : 3 structures sont présentes sur le territoire, les accueils de Bec de Mortagne, Bretteville du Grand Caux et Goderville. Leur objectif, « proposer aux jeunes du territoire de participer à des activités ludiques et éducatives durant le temps périscolaire et extrascolaire, tout en contribuant à l'épanouissement culturel, intellectuel et psychomoteur dans un cadre individuel ou collectif ». Des accueils sont aussi proposés le mercredi, durant les petites et les grandes vacances scolaires.
- Du LUDISPORT : dispositif sportif s'adressant aux jeunes scolarisés en école primaire se déroulant après l'école. Celui-ci permet aux jeunes de connaître une multitude d'activités sportives et l'orientera dans le choix de sa pratique régulière. La gratuité est un axe majeur permettant l'accès à tous.
- Le dispositif Pass'Sport Vacances développé depuis début 2010 en remplacement de Tickets Sport. En partenariat avec les associations locales, ce dispositif est axé sur l'orientation sportive durant les vacances scolaires.

Jeunesse & Sports en chiffres, ce sont plus de 250 familles, plus de 350 enfants accueillis au travers des Accueils de Loisirs encadrés par 25 animateurs en pleine période soit plus de 4000 journées enfant. Ce sont 220 enfants pris en charge par 6 éducateurs sportifs sur 10 sites toutes les semaines pour le Ludisport. Ce sont environ 300 jeunes accueillis durant les vacances scolaires sur Pass'Sport vacances. Ce sont environ 200 000 euros investis par la Communauté pour nos jeunes.

4.1.1 Sport performance

Le sport performance appelé aussi sport de haut niveau représente l'excellence sportive. Il est reconnu par différents textes législatifs et réglementaires et par la charte du sport de haut niveau qui consacrent l'exemplarité du sportif de haut niveau.

Le sport de haut niveau repose sur des critères bien établis qui sont :

- ▶ La reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives
- ▶ Les projets de performance fédéraux
- ▶ Les compétitions de référence
- ▶ La liste des sportifs de haut niveau

Les compétitions de référence

Ce sont les compétitions officielles figurant au calendrier des fédérations sportives internationales et conduisent à l'établissement d'un classement mondial de référence. Il s'agit :

- ▶ des Jeux Olympiques
- ▶ des championnats du monde
- ▶ des championnats d'Europe

D'après la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) de Haute-Normandie 129 sportifs de haut niveau sont en Seine Maritime.

4.1.2 Sport santé

Le projet de Stratégie Nationale Sport Santé s'inscrit dans les orientations de la Stratégie Nationale de Santé et du Plan National de Santé Publique. Son ambition est de promouvoir l'activité physique et sportive comme un élément déterminant, à part entière, de santé et de bien-être, pour toutes et tous, tout au long de la vie.

Cette stratégie s'articule avec d'autres plans et notamment le PLAN DE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES en cours d'élaboration par le Ministère des Sports. Il s'agit de s'adresser à tous les publics en veillant en particulier à la réduction des inégalités sociales d'accès à la pratique d'activité physique et sportive et au développement de l'offre d'activité physique adaptée.

Recommandations de l'OMS en matière d'activité physique et de santé

Les recommandations ont pour but de déterminer des seuils de pratique d'activité physique qui permettent d'atteindre un objectif de santé. Elles sont basées sur la relation dose / effet entre la fréquence, la durée, l'intensité, le type et la quantité totale d'activité physique nécessaire pour prévenir les maladies non transmissibles. Ces recommandations concernent trois groupes d'âge :

- ▶ les enfants et les jeunes de 5-17 ans,
- ▶ les adultes de 18-64 ans,
- ▶ les seniors de plus de 64 ans.

Enfants et jeunes

L'activité physique englobe notamment le jeu, les sports, les déplacements, les activités récréatives, l'éducation physique ou l'exercice planifié, dans le contexte familial, scolaire ou communautaire.

- ▶ Accumuler au moins 60 minutes par jour d'activité physique d'intensité modérée à soutenue.
- ▶ La pratique d'une activité physique pendant plus de 60 minutes par jour apportera un bénéfice supplémentaire pour la santé.
- ▶ L'activité physique quotidienne devrait être essentiellement une activité d'endurance. Des activités d'intensité soutenue, notamment celles qui renforcent le système musculaire et l'état osseux, devraient être incorporées, au moins trois fois par semaine.

Adultes

L'activité physique englobe notamment les activités récréatives ou les loisirs, les déplacements, les activités professionnelles, les tâches ménagères, le jeu, les sports ou l'exercice planifié, dans le contexte quotidien, familial ou communautaire.

1. Pratiquer au moins, au cours de la semaine :

- ▶ 150 minutes d'activité d'endurance d'intensité modérée,
- ▶ ou au moins 75 minutes d'activité d'endurance d'intensité soutenue,
- ▶ ou une combinaison équivalente d'activité d'intensité modérée et soutenue.

2. L'activité d'endurance devrait être pratiquée par périodes d'au moins 10 minutes.

3. Pour des bénéfices supplémentaires, pratiquer :

- ▶ 300 minutes par semaine d'activité d'endurance d'intensité modérée,
- ▶ ou 150 minutes par semaine d'activité d'intensité soutenue,
- ▶ ou une combinaison équivalente d'activité d'intensité modérée et soutenue.

4. Des exercices de renforcement musculaire faisant intervenir les principaux groupes musculaires devraient être pratiqués au moins deux jours par semaine.

Seniors

L'activité physique englobe notamment les activités récréatives ou les loisirs, les déplacements, les tâches ménagères, les activités ludiques, les sports ou l'exercice planifié, dans le contexte quotidien, familial ou communautaire.

Les points 1, 2 et 3 sont identiques aux recommandations pour l'adulte. Il est cependant précisé que :

4. Les adultes de cette classe d'âge dont la mobilité est réduite devraient pratiquer une activité physique visant à améliorer l'équilibre et à prévenir les chutes au moins trois jours par semaine.
5. Des exercices de renforcement musculaire faisant intervenir les principaux groupes musculaires devraient être pratiqués au moins deux jours par semaine.
6. Lorsque des personnes âgées ne peuvent pas pratiquer la quantité recommandée d'activité physique en raison de leur état de santé, elles devraient être aussi actives physiquement que leurs capacités et leur état le leur permettent.

4.1.3 Sport loisirs

Le sport loisirs aussi appelé « sport pour tous » ou « sport amateur » regroupe des activités conçues et réalisées pour des sportifs n'ayant pas l'intention première de se spécialiser dans un domaine et de se confronter à des compétitions. Il s'agit de sportifs amateurs désirant un cadre pour une pratique de loisir qui peut être variée (pratique multisport).

Quelle définition et quelles représentations ?

- La notion dominante est la dimension non compétitive de la pratique par opposition au sport d'Elite ou au sport de compétition.
- Le sport loisir cependant n'exclut pas la confrontation (aux autres ou à soi-même) ni la performance physique (ex : 4 heures de randonnée est une performance en soi mais non compétitive).
- La notion de plaisir partagé, de convivialité de valorisation de l'effort reste centrale comme celle du libre choix de l'activité qui reste ludique avant tout.
- Le sport loisir est celui de la solidarité, de l'émulation et de l'entraide ce qui exclue les « niveaux », pas ou peu de règlements ou alors auto régulés, auto arbitrés.
- Le Sport Loisir s'adresse à un public différent, à une envie différente qui peut englober les publics les plus éloignés de la pratique et même les déficiences les plus lourdes.
- Ce peut être un moyen très efficace de découvrir une activité ou un milieu différent (ex : les activités nautiques).

Quels supports et quelles activités sont concernées ?

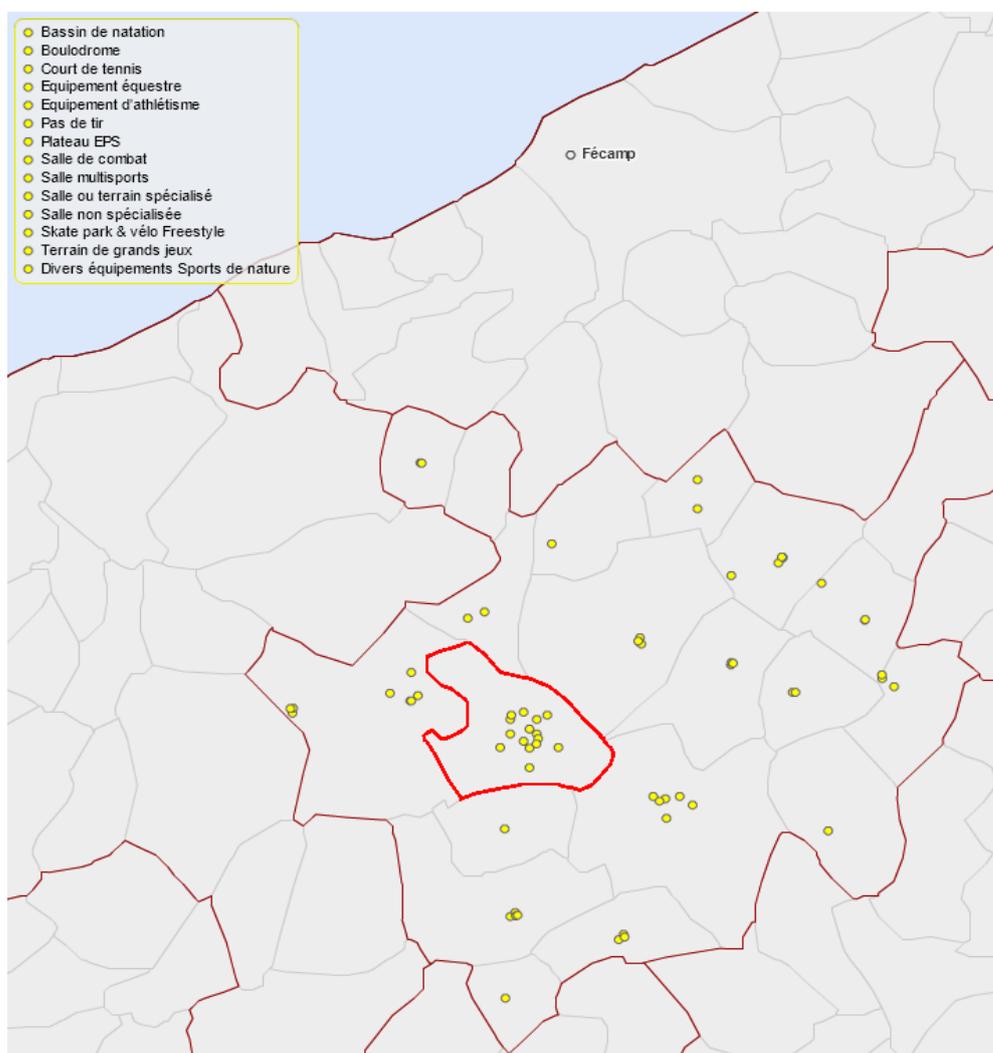
- Il semble que toutes les activités et toutes les pratiques puissent être concernées y compris celles qui ne sont pas vraiment des sports (laser games), les parcours multisports et les pratiques émergentes.
- De même la mixité de public (handicap, âge, sexe, niveau...), y compris avec des pratiquants valides, semble recherchée.

4.2 Lieux de pratiques sportives sur le territoire

Goderville	. Dojo communautaire . Gymnase Communautaire . Gymnase Mamie Briand . Stade de Football . Piscine	. Boulodrome . Terrain multisports . Skate parc . Terrains de tennis couverts
Ecrainville	. Terrain de Football . Terrain de tennis . Terrain multisports . Boulodrome . Centre équestre	
Mentheville	. Terrain multisports . Boulodrome	
Virville	. Terrain multisports équipé de 2 buts de football . Boulodrome . 1 panier de basket . 2 tables de ping pong	
Manneville la Goupil	. Terrain multisports . Stade de Football . Boulodrome	
Vattetot sous Beaumont	. Boulodrome . Terrain multisports	
Bretteville du Grand Caux	. Gymnase . Terrain multisports . Boulodrome	
Bec de Mortagne	. Terrain multisports . Terrain de foot . Salle d'évolution . Table de ping pong	
Gonfreville Caillot	. Terrain de tennis . Terrain multisports	
Angerville Bailleul	. Terrain de football . Terrain multisports	
Tocqueville les murs	. Terrain multisports . Boulodrome	
Saint Maclou la Brière	. Terrain de football . Terrain multisports . Boulodrome	
Bréauté	. Terrain de football . Boulodrome . Terrain multisports	
Annouville Vilmesnil	. Centre équestre . Terrain de tennis . Boulodrome . Terrain multisports	

Saint Sauveur d'Emalleville	. Terrain de tennis . Terrain de football . Boulodrome . Gymnase . Terrain multisports
Vattetot sous Beaumont	. Boulodrome . Terrain multisports
Bornambusc	. Terrain multisports
Houquetot	. 2 Boulodromes (de plein air et couvert)
Saussezemare en Caux	. Boulodrome . Terrain multisports
Auberville la Renault	. Terrain multisports
Bénarville	. Boulodrome . Terrain multisports
Daubeuf Serville	. Terrain multisports

Le territoire compte 21 terrains multisports.



Nombre total d'équipements sportifs - BassinVie : Goderville

	Code géographique	Nb total d'équipements	% total d'équipements	Population
Angerville-Bailleul	76012	3	3,80 %	204
Annouville-Vilmesnil	76021	6	7,59 %	549
Auberville-la-Renault	76033	1	1,27 %	464
Bornambusc	76118	1	1,27 %	270
Bréauté	76141	11	13,92 %	1 312
Bretteville-du-Grand-Caux	76143	5	6,33 %	1 319
Écrainville	76224	9	11,39 %	1 034
Gerville	76300	4	5,06 %	387
Goderville	76302	16	20,25 %	2 788
Gonfreville-Caillot	76304	3	3,80 %	343
Grainville-Ymauville	76317	3	3,80 %	429
Houquetot	76368	3	3,80 %	359
Manneville-la-Goupil	76408	4	5,06 %	1 024
Mentheville	76425	2	2,53 %	282
Saint-Maclou-la-Brière	76603	3	3,80 %	496
Saussezemare-en-Caux	76669	2	2,53 %	423
Vattetot-sous-Beaumont	76725	2	2,53 %	582
Virville	76747	1	1,27 %	361
TOTAL		79	100,00 %	12 626

Source : ministère en charge des sports - RES (23/01/2019)

4.3 Les associations sportives sur le territoire

Communes	Associations	Activités
Écrainville	Le Buvard Parlez chemins Écrain gym Écrain Jump	Danse et Ping Pong Randonnée pédestre Gymnastique Équitation
Vattetot sous Beaumont		
Annouville Vilmesnil	A Nous le Sport Annouv Equid	Équitation
Mentheville		
Virville		
Saint Maclou la Briere	Union Sportive de Saint Maclou	Football
Vattetot	Vattetot Loisirs	Section marche
Houquetot	Le Chat	Section Ping Pong
Gonfreville Caillot	Atelier n'Caux	Gymnastique
Bec de Mortagne	La Championnerie	Équitation
Tocqueville les Murs		
Auberville la Renault		
Goderville	ASGHB (Handball)	Handball

Cette politique est basée sur 5 grands axes :

Sport au Féminin

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour participer au sport dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers l'enjeu d'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le sport. Cette égalité réelle doit être mise en œuvre autant dans les conditions d'accès à la pratique sportive, que celles aux fonctions de direction et d'encadrement du sport ou de sa valorisation médiatique, économique et sociale. Ce parcours devrait conduire à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport.

Education et insertion

Les activités physiques et sportives sont des supports essentiels de la vie sociale. Elles sont sources d'engagement et d'épanouissement personnel. Elles constituent des expériences éducatives.

Sport et handicap

Le ministère des Sports conduit depuis 2003 une politique volontariste afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité. Depuis 2005 la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Sport et école

Le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie associative et le Ministère de l'Education Nationale partagent l'objectif commun de développer la pratique sportive des jeunes sous toutes ses formes. Les effets bénéfiques sur la réussite scolaire, sur la santé, sur le développement de l'enfant et sa confiance en lui ne sont plus en effet à démontrer.

Le sport scolaire représente une composante originale de la politique éducative française. Il est l'objet d'un partenariat entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère chargé des sports.

Il implique fortement les collectivités locales, qui lui apportent leur soutien sous différentes formes : subventions aux associations scolaires, soutien au fonctionnement des structures encadrant le sport dans l'enseignement primaire et secondaire, aide aux déplacements des élèves vers les lieux de compétition, etc.

4.4.2 Organisation du sport de haut niveau

Une association sportive est concerné par la sport de haut niveau à savoir le Karaté Kyokushin Goderville.

Plusieurs sportifs ont un niveau national voir européen.

Le responsable de l'association est dirigeant au niveau de la fédération française de karaté et disciplines associées.

Aujourd'hui l'association est totalement autonome quant à la mise en place de ses compétiteurs. Le dojo Campagne de Caux est mise à disposition lors de demande de compétition de niveau national par la Communauté de Communes à titre gratuit.

4.4.3 Prévention et protection des sportifs

4.4.3.1 Lutte contre le dopage

L'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) est une autorité publique indépendante française chargée de lutter contre le dopage. Elle a été créée en 2006 à partir d'autres services préexistants, juridiquement considérés comme des autorités administratives indépendantes. Elle a une mission de conseil, de contrôle, de réglementation et de sanction. Elle contribue à la coopération internationale anti-dopage.

4.4.3.2 Violence

Le sport est reconnu comme un exutoire sain et constructif des passions humaines. Il n'est cependant pas imperméable aux maux qui affectent la société dans son ensemble. La multiplication des incivilités et des violences dans l'enceinte même des arènes sportives ces dernières années ont démontré qu'un engagement renforcé des pouvoirs publics et des acteurs du sport, pour conserver à ce dernier son caractère festif et éducatif, était plus que jamais nécessaire.

Après la répétition d'incidents graves ces dernières années, les ministères de l'Intérieur et des Sports ont fait de la prévention et de la répression des violences dans le sport l'une de leurs principales priorités. Trois priorités en ressortent : traiter la violence en amont, déceler et punir les comportements violents et interdire les accès au stade pour les personnes à risque.

4.4.3.3 Racisme

Une commune sur deux constate des dérives racistes, sexistes ou homophobes dans le cadre des pratiques sportives. 75% de ces dérives concerne le racisme. Voilà des chiffres effrayants, en effet aujourd'hui le milieu sportif est pollué par le racisme alors que le sport est censé être avant tout synonyme de plaisir, mais comment prendre du plaisir lorsque l'on est victime d'injures racistes ?

L'objectif aujourd'hui est donc de limiter ce fléau en employant s'il le faut des moyens draconiens.

4.4.3.4 Tricherie

La protection des athlètes intègres et la promotion d'un sport propre sont deux des priorités absolues du CIO. La manipulation des compétitions sportives étant devenue une question extrêmement préoccupante ces dernières années, le CIO demeure plus que jamais attaché à la lutte contre toutes les formes de tricherie qui sapent l'intégrité et l'essence du sport.

Si le dopage consiste à tricher pour remporter une compétition et/ou obtenir un avantage indu sur les autres concurrents, la manipulation de compétition revient à perdre délibérément tout ou partie d'une compétition. Le dopage et les manipulations de compétitions impliquent non seulement l'athlète mais aussi son entourage, par exemple son entraîneur ou le personnel médical.

À PROPOS DE LA MANIPULATION DES COMPÉTITIONS

On entend par manipulation de compétition le fait pour un athlète ou un officiel de tricher pour ôter le caractère imprévisible d'une compétition. La manipulation peut conduire à perdre de manière volontaire tout ou partie d'une compétition, ce qui est contraire à l'esprit olympique. Tous les sports et tous les pays peuvent être touchés par les manipulations de compétitions. Ci-après quelques définitions en lien avec les manipulations de compétitions :

- Interdiction de parier : Les athlètes, arbitres et officiels ne sont pas autorisés à parier sur leur sport, leurs compétitions ou d'autres sports inscrits au programme d'une épreuve multisportive – comme les Jeux Olympiques.
- Interdiction de parier : Les athlètes, arbitres et officiels ne sont pas autorisés à parier sur leur sport, leurs compétitions ou d'autres sports inscrits au programme d'une épreuve multisportive – comme les Jeux Olympiques.
- Informations d'initié : Toutes les informations exclusives (tactique, blessures, etc.) auxquelles les athlètes et les officiels ont accès. Ces informations doivent demeurer privées car elles peuvent être utilisées à des fins de paris frauduleux.
- Trucage de match : Ce type de manipulation liée aux paris consiste à modifier le cours d'une compétition en toute irrégularité afin de gagner de l'argent grâce aux paris sportifs ou à s'assurer qu'un parieur (qui pourrait avoir versé un pot-de-vin) gagne son pari. La manipulation liée aux paris peut porter non seulement sur le résultat final de la compétition, mais aussi sur des éléments bien précis de son déroulement (le "spot-fixing").
- Tanking : Acte malveillant qui consiste à obtenir volontairement un avantage sportif indu dans une compétition. Citons l'exemple d'athlètes qui perdent volontairement une épreuve afin d'affronter des adversaires moins dangereux lors des phases suivantes de la compétition en question.
- Les paris sportifs : Les paris sportifs ne sont pas une mauvaise chose en soi. C'est un moyen pour le public de prouver son attachement au sport et aux athlètes. Les services proposés par les opérateurs nationaux réglementés constituent l'une des principales sources de financement du sport dans bien des pays. Les problèmes surviennent lorsque les athlètes et officiels parient sur leur sport ou – dans le pire des scénarios – lorsque les paris s'accompagnent de tentatives de manipulation des compétitions.

4.4.4 Développement de l'emploi sportif

Depuis 20 ans, le secteur des activités sportives a connu une croissance continue de ses effectifs. Au cours de cette période, l'emploi salarié a cru trois fois plus vite que dans l'ensemble de l'économie et n'a pas été affecté par la crise. Si les données en matière d'emploi et de formation dans le secteur existent, elles sont toutefois dispersées et peu organisées.

Le portrait statistique de l'emploi sportif réalisé par le ministère des Sports et le Céreq permet d'apprendre que parmi les personnes déclarant une activité principale en 2013 :

- 154 000 travaillent dans le secteur du sport.
- 104 300 occupent la profession d'éducateurs sportifs, 61 % d'entre eux travaillent dans le secteur privé sportif (hors fonction publique) et 28 % sont en emploi dans une collectivité territoriale.
- L'emploi salarié privé se concentre dans de petites structures : 60 % ne dépassent pas cinq salariés.
- Près de 40 % des emplois du secteur sont à durée limitée et 20 % des individus déclarent exercer une autre activité professionnelle.

Si le secteur est encore jeune par rapport à d'autres, sa population tend néanmoins à vieillir et à se féminiser :

- 44 % des emplois sont exercés par des femmes, 15 % des actifs ont moins de 25 ans.
- 38 % des jeunes de la Génération 2010 qui travaillent dans le secteur des activités sportives après trois ans de vie active sont titulaires du bac ou équivalent. Ils pâtissent de conditions d'emploi souvent moins favorables que celles de leurs aînés et de l'ensemble des jeunes de leur génération.

5 GESTION DE LA PRATIQUE SPORTIVE DANS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAMPAGNE DE CAUX

5.1 Rôles et responsabilités

Aujourd'hui, les politiques sportives territoriales sont très différentes d'une collectivité à une autre. Cette disparité est due à une absence de règlement obligeant les collectivités à intervenir dans le domaine des activités physiques et sportives. Cependant, dans le cadre de la clause générale de compétence, une collectivité territoriale peut décider de créer un service public territorial des sports, jugeant nécessaire son intervention pour satisfaire les besoins de la population. Autrement dit, une politique sportive est inscrite dans une politique globale, porteuse de finalités et d'enjeux, elle est donc beaucoup plus que l'attribution de subventions ou la construction d'équipements.

La Communauté de Communes Campagne de Caux intervient dans le cadre sportif au travers de la mise à disposition gratuite d'équipements tels que le Dojo Communautaire, le Gymnase Communautaire et la Piscine Communautaire.

Un dossier de demande de mise à disposition est disponible pour les associations sollicitant des créneaux quant au développement de leur activité. Ces créneaux sont octroyés fonction de la complétude du dossier de demande mise à disposition, du rayonnement communautaire des associations concernées, du nombre de pratiquants et de catégories et de la disponibilité des équipements sportifs.

Une convention de mise à disposition gratuite est ensuite contractualisée avec les associations bénéficiaires. Celle-ci permet de cadrer et de réglementer les temps octroyés. Cette convention est annuelle et sujette à une nouvelle demande chaque année.

La Communauté est en charge de l'entretien, des vérifications obligatoires, des gros aménagements éventuellement sollicités pour le bon fonctionnement des associations et de la sécurité de ceux-ci. Elle prend aussi en charge l'ensemble des charges énergétiques et fluides inhérentes au bâtiment.

Des réunions de concertations sont organisées annuellement avec les associations bénéficiaires.

D'autre part, les dispositifs sportifs Ludisports 76, partenariat avec le Département de Seine Maritime et le dispositif Pass'Sport Vacances, partenariat avec la Commune de Goderville sont développés par la collectivité dans le cadre de la promotion de la pratique sportive au travers d'initiation pluridisciplinaire et ludique.

Le Ludisports 76 est proposé sur le temps périscolaire aux enfants scolarisés du CP au CM2 à hauteur d'une heure par semaine.

Le Pass'Sport Vacances est proposé sur le temps des vacances scolaires aux enfants âgés de 6 à 16 ans. Certaines associations du territoire sont partenaires de ce dispositif.

Différents évènementiels sont organisés par la Collectivité au travers du service des sports, de la Piscine Plein Ciel tels que la fête du sport, l'après-midi glisse...

L'ensemble est géré par le pôle Action Sociale de la Collectivité.

5.2 Bilan global

Si le territoire de Campagne de Caux est de faible superficie, l'offre sportive est néanmoins importante. Les équipements sont relativement nombreux et diversifiés avec des installations spécialisées dans certaines communes.

Certains clubs sportifs ont une forte présence sur le territoire, c'est le cas du football, de la gymnastique et de la danse, alors que d'autres structures participent à l'offre touristique de l'intercommunalité. C'est le cas de l'équitation ou des activités de randonnées pédestres.

Les associations, qu'elles soient affiliées ou non affiliées, multisports ou unisport, spécialisées ou non spécialisées, proposent un panel large et diversifié de pratiques physiques et sportives ; c'est le cas par exemple des Clubs de Karaté et de Judo de Goderville qui proposent des activités dédiées aux plus jeunes ou des disciplines affinitaires.

Plusieurs d'entre elles ont un intérêt dépassant les simples frontières de leur commune, par leur zone d'activités notamment. Elles participent au rayonnement du territoire à l'extérieur grâce à leur niveau de pratique en participant à des compétitions hors territoire, voire même nationales.

6 PROPOSITION D'INTERVENTION DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE SPORTIVE

La Communauté de Communes a proposé aux acteurs sportifs du territoire, aux élus des communes membres et aux citoyens de participer à des ateliers de discussion et débat autour du sport.

Deux temps de partage ont été mis en place, où citoyens, membres de l'Education Nationale, Elus du territoire et association ont pu débattre autour de la thématique sport sur le territoire Campagne de Caux. 4 grands axes ressortent de ce recensement dans le cadre de « J'ose et je propose » :

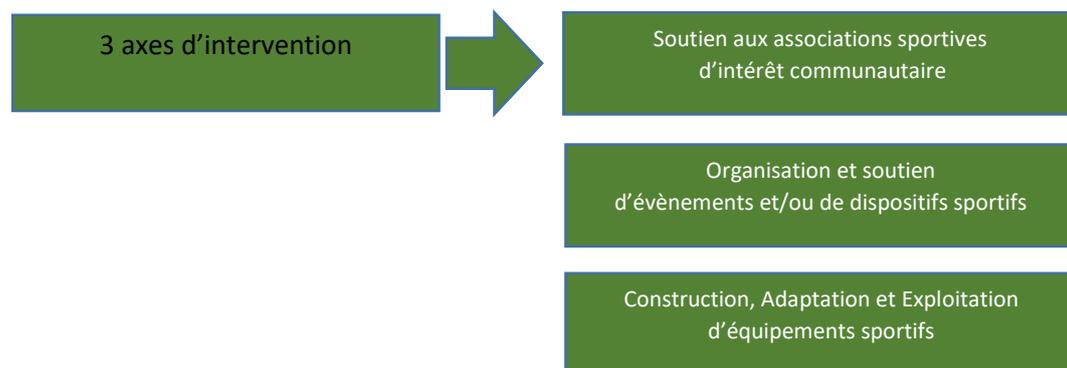
- Une thématique MOBILITE-ACCESSIBILITE
- Une thématique EQUIPEMENT
- Une thématique COMMUNICATION
- Une thématique MUTUALISATION

Après traitement de la donnée et analyses des discussions, des sous thématiques sont ressorties. Des différentes discussions ont émanées des propositions et d'éventuelles solutions.

Ces trois thématiques sont traitées comme suit :

THEMATIQUE	SOUS THEMATIQUE	Objectifs	Moyens
------------	-----------------	-----------	--------

Nous pouvons distinguer 3 grands axes d'interventions :



<p>MOBILITE ACCESSIBILITE</p>	<p>ACCES DES SCOLAIRES A LA PRATIQUE SPORTIVE ET/OU AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS</p>	<p>Mise en place d'un système de transports des scolaires à destination des équipements sportifs du territoire</p>	<p>Financement de la CC octroyé au transport</p>
			<p>Passation d'un marché transport équivalent aux transports piscine actuel</p>
			<p>Mutualisation des équipements sportifs communaux et communautaires</p>
		<p>Mise en place d'encadrants diplômés agréés par l'EN dans le cadre de la pratique sportive en milieu scolaire</p>	<p>Recrutement du personnel dédié à l'encadrement et conventionnement avec l'EN</p>
			<p>Financement de la CC octroyé à l'encadrement de personnel diplômé</p>
	<p>ACCES DES SCOLAIRES AUX MATERIELS SPORTIFS</p>	<p>Mise à disposition des kits sportifs de la CC Campagne de Caux aux école du territoire</p>	<p>Mise en place d'un système de prêt des kits avec suivi par cycle</p>
			<p>Nécessité de personnel chargé du transport et du suivi des prêts</p>
			<p>30 kits disponibles actuellement et budget octroyé au renouvellement</p>
	<p>CREATION DE PISTES OU VOIES DEDIEES</p>	<p>Chemin de Randonnée</p>	<p>Balisage et entretien des existants</p>
		<p>Pistes et voies dédiées type voie verte</p>	<p>Création de pistes roulantes douces intercommunales</p>
	<p>ACCES AU SPORT POUR TOUS</p>	<p>Mise en place d'activités dédiées à la Petite Enfance et Jeunesse</p>	<p>Proposition d'activités du milieu associatif (généralement sur le temps périscolaire et mercredi)</p>
			<p>Développement d'activités et dispositifs par la CC sur ces équipements sportifs encadrées par de éducateurs diplômés durant le temps extra-scolaire</p>
<p>Mise en place d'activités dédiées aux Séniors</p>		<p>Proposition d'activités du milieu associatif (généralement sur le temps périscolaire et mercredi)</p>	
		<p>Développement d'activités et dispositifs par le CIAS de la CC encadrés par des éducateurs diplômés ou en partenariat avec le milieu associatif</p>	

EQUIPEMENT	EXISTANT	Adaptation des gymnases aux différents niveaux de pratique du milieu associatif	Octroi des équipements existants communaux et communautaires fonction de leur homologation - Mutualisation CC/Communes Planification
			Travaux d'adaptation des équipements fonction des besoins associatifs – étude de besoin et budget à établir
			Travaux de conformité et de remise en état des équipements – étude de besoin et budget à établir
	CREATION	Implantation d'un nouveau gymnase	Prise en compte des flux, des évolutions démographiques, du PLUI sur l'implantation d'un équipement structurant
			Définition du Maitre d'ouvrage (Commune ou intercommunalité)
			Définition d'un plan de financement (fond de concours, subvention...)
		Implantation d'un nouveau terrain extérieur (Synthétique ou herbe)	Prise en compte des flux, des évolutions démographiques, du PLUI sur l'implantation d'un équipement structurant
			Définition du Maitre d'ouvrage (Commune ou intercommunalité)
			Définition d'un plan de financement (fond de concours, subvention...)
	CREATION DE PISTES OU VOIES DEDIEES	Chemin de Randonnée	Balilage et entretien des existants
		Pistes et voies dédiées type voie verte	Création de pistes roulantes douces intercommunales
	CREATION D'ESPACES VERTS AVEC PARCOURS DE SANTE	Implantation d'une zone boisée accessible au public à vocation détente, sociale et sport-Santé	Définition d'une zone dédiée avec Prise en compte des flux, des évolutions démographiques, du PLUI
Aménagement de l'espace à destination tous publics avec création d'un lieu de vie			

COMMUNICATION	Inter associations	Permettre le partage et l'échange entre les différentes associations	Création d'un listing mail référentiel partagé de l'ensemble des associations dont le porteur serait la CC
			Mutualisation des moyens associatifs
	Associations et Collectivités	Faciliter l'échange entre les différentes collectivités du territoire et le milieu associatif	Mise en place de réunions d'échanges ASSO/ELU à l'échelle intercommunale
			Mise en place de réunions d'échanges avec les mairies disposant de structure sportive
	Associations et Partenaires	Soutenir le milieu associatif et l'accompagner	Mise en place de réunions de présentation des Pôles Ressources agréé Jeunesse et Sports
			Mise en place de réunions thématiques d'information et d'accompagnement
MUTUALISATION	Associations	Matériels et moyens	Mise en commun des matériels éducatifs associatifs
			Mise en commun des ressources humaines associatives
			Fusion/Regroupement des associations sportives à même but
	Collectivités	Matériels et moyens	Mise en commun des matériels éducatifs
			Mutualisation et mise à disposition des ressources humaines à vocation sportive
		Equipements	Mise à disposition des équipements sportives pour le cadre associatif, scolaire de l'ensemble du territoire

1^{ère} proposition fonctionnelle

Disposer d'une équipe d'agents polyvalents au sein du pôle Action Sociale, pour sa compétence Jeunesse et Sports avec pour objectifs de :

- Proposer des interventions sportives au sein du milieu scolaire,
- Maintenir et développer les dispositifs sportifs communautaires,
- Pérenniser les postes et favoriser un référentiel stable pour les familles et les enfants,
- Optimiser les budgets Jeunesse et Sports.

Aujourd'hui, la collectivité dispose d'agent vacataires intervenant dans le cadre des dispositifs Ludisports et Pass'Sport Vacances. Ces éducateurs coutent à la collectivité, de faite de la vacation, 47.86 € par heure. Ces éducateurs interviennent en moyenne entre 4 et 6 heures hebdomadaire sur le temps périscolaire (Ludisports) et jusque 35h sur le temps extrascolaire (Pass'Sport Vacances) pour un coût global annuel d'environ 20 000.00 €.

Ces postes sont difficiles à recruter du fait de la précarité de ceux-ci.

D'autre part, la collectivité dans le cadre des Accueils de loisirs recrute chaque année deux directeurs sur une période de 4 à 5 mois (préparation, organisation et encadrement des ACM). Ces directions sont régulièrement à renouveler, les candidats souhaitant des postes pérennes et non temporaires. Ce turn-over n'est pas toujours rassurant pour les familles et les enfants qui ont besoin d'un référentiel sur les accueils et donc de stabilité dans au moins l'équipe de direction. Une direction ACM coûte environ 9 000.00 € pour la collectivité. Un manque de ressources humaines est constant dans ce domaine et nous éprouvons de réelle difficulté à recruter.

Afin de répondre à ses remarques, d'optimiser les coûts de fonctionnement et de disposer de stabilité, il est proposé la création de deux postes agent polyvalent intervenant dans le domaine sportif et dans le domaine Jeunesse, disposant d'une formation BPJEPS TLP-APS ou ETAPS.

Etude de besoin avec pour objectifs :

- La mise en place du dispositif Pass'Sport Vacances
- La mise en place du dispositif Ludisports 76
- La direction des Accueils Collectifs pour Mineurs
- L'intervention sportive au sein des scolaires pour les classe de CM1-CM2
- L'organisation d'évènementiels à vocation sportive

Analyse fonction de l'activité :

	Nbre Jours	Nbre H/J	Nbre J préparation	Nbre H/J	Vol H Annuel
Pass'Sport'Vacances	30	8,00 h	10	7,00 h	310,00 h

Ludisports	Intervention auprès du Public				Gestion Kits			Dvplt Ludisports		
	Nbre créneau Hebdo	Nbre H/C	Prépa	Total Hebdo	Contrôle et répartition Kits nbre J	Nbre H/J	Total H	Dvplt Ludisports nbre J	Nbre H/J	Total H
	4	1,50 h	0,50 h	8,00 h	10	7,00 h	70,00 h	10,00 h	7,00 h	70,00 h

Intervention au sein des scolaires	Nbre classes	Intervention				Durée Cycle		Vol Horaire Annuel
	CM1-CM2 (voir CE2)	Preparation	Encadrement	Fin	Total	Nbre Séances	Vol H	CM1-CM2 (voir CE2)
	18	0,5	1	0,5	2	6	12	216,00 h

Direction ACM	Nbre Jours Ouv	Nbre H/J	Nbre J prépa/bilan	Nbre H/J	Vol H Annuel
		30	10,00 h	40	7,00 h

Manifestation	Fête du Sport					Manifestation diverses					
	nbre jours prepa	nbre h par jour prepa	nbre jours manif	nbre h par jour manif	TOTAL	nbre de manif	nbre de jours de prepa	nbre h par jour prepa	nbre jours manif	nbre h par jour manif	TOTAL
	5	7,00 h	1	12,00 h	38,00 h	3	9	7,00 h	3	7,00 h	84,00 h

Soit par éducateur (au nombre de 2 pour répondre au besoin) = 1 ETP

Par Educateur Annualisé	Scolaire	Ludi	Pass'Sport	ACM	Manifestation	TOTAL
		216,00 h	380,00 h	310,00 h	580,00 h	122,00 h

Un agent à temps plein sur une base salariale de 1500 € net /mois coûte à la collectivité environ 35 000.00 €

Aujourd'hui	Nbre Jour par an	Nbre h par jour	Nbre h Total	Taux Horaire	Budget annuel
Intervention dans le cadre du Ludisports (encadrement)	120	1,50 h	180,00 h	47,86 €	8 614,80 €
Gestion des kits sports dans le cadre du ludisport	10	7,00 h	70,00 h	20,00 €	1 400,00 €
Intervention dans le cadre du Pass'Sport'Vacances	28	8,00 h	224,00 h	47,86 €	10 720,64 €
Réunion de préparation dans le cadre du Pass'Sport'Vacances	9	2,00 h	18,00 h	47,86 €	861,48 €
Direction ACM					9 000,00 €
					30 596,92 €

Aujourd'hui, ce même type de poste, sans l'encadrement scolaire et les manifestations, coûte à la collectivité un peu plus de 30 000.00 €

2ème proposition fonctionnelle

Rendre accessible les équipements sportifs du territoire de la Communauté de Communes aux scolaires.

Aujourd'hui, seules 3 communes disposent d'équipements sportifs sur leur territoire et les mettent à disposition de leurs scolaires (Bretteville du Grand Caux, Goderville et Saint Sauveur d'Emalleville).

La mutualisation de ces équipements entre communes et intercommunalité permettrait l'accès à la pratique sportive dans de bonnes conditions d'une partie des élèves primaires du territoire sur le temps scolaire.

Afin d'étudier cette proposition, il faut :

- Disposer des plannings de chaque équipement sportif communal ou intercommunal,
- Rencontrer les élus des communes disposant d'équipements sportifs,
- Discuter des conditions de mise à disposition,

Il faudra ensuite envisager la mise en place de transports en commun équivalent à ceux existants sur la natation scolaire en direction de la Piscine Plein Ciel.

Aujourd'hui, pour amener l'ensemble des classes du CP au CM2 sur la Piscine à hauteur de 12 à 14 séances, c'est un coût de 25 000.00 € annuellement. Nous pouvons estimer un coût de 12 000.00 € pour emmener 20 classes de CM1-CM2 à hauteur de 1 cycle de 6 séances par an, soit 120 séances.

3ème proposition fonctionnelle

Mettre à disposition des kits sportifs de la Communauté de Communes aux écoles le souhaitant afin de disposer d'un matériel adapté et varié.

La Communauté de Communes dispose de Kits Sportifs (30) servant dans le cadre du Ludisports et du Pass'Sport Vacances. Ces kits lorsqu'ils ne sont pas utilisés par la Collectivité peuvent être mis à disposition à titre gratuit des écoles souhaitant en bénéficier.

Pour se faire, il est nécessaire d'attribuer le suivi et le contrôle à une personne type éducateur sportif (inclus dans la proposition 1). Un budget annuel de 1 000.00 € environ est à envisager (déjà octroyé dans le cadre des dispositifs sportifs) afin de renouveler et maintenir les kits sportifs.

Deux possibilités, une dépose des kits sur l'école par nos services ou un retrait des enseignants sur la Communauté.

4ème proposition fonctionnelle

Accompagner les associations et leurs dirigeants dans leur quotidien

Des pôles ressources labellisés CRIB (Centre de Ressource et d'Information pour les Bénévoles) par la DDJS (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports) existe et sont dédié à tous les acteurs associatifs. Ils ont vocation à informer, accompagner les associations tant sur l'administration, la vie statutaire que sur leur gestion comptable, leur fiscalité et l'emploi.

La mise en place d'une réunion de présentation d'un partenaire local, Profession Sports et Loisirs 76 peut être mis en place gratuitement et destiné à l'ensemble des associations de tous types pour exposer leurs missions attribuées par la DDJS.

Ensuite fonction des besoins des réunions thématiques peuvent être mise en place concernant le monde associatif.

D'autres propositions peuvent émaner mais nécessite des rencontres préalables avec les différents acteurs locaux.